

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 6 Septembre 2017
A 20 heures**

Convocation du 01 septembre 2017
Affichage du 11 septembre 2017

Le **06 septembre 2017 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Anne-Marie REGNERY, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART

Florence TOUZEAU par Michèle BONARDI, Nathalie PASCAULT par Valérie LE VRAUX, Jean-Luc MINIER par Christine PICARD

Absent(s):

Excusé(s) : Laurent BONNOTTE, Catherine BARBIER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GUILLOTOT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2017. Tous les membres présents signent le registre.

- Contrôle chambre régionale des comptes : avis n° 2.
- Cotisation SIVU du train touristique.
- Délégation ponctuelle du droit de préemption à la communauté de communes suite à une déclaration d'intention d'aliéner.
- Communauté de communes de Puisaye Forterre : délégation du droit de préemption urbain aux communes.
- Travaux bibliothèque : avenants électricité et peinture.
- Travaux bibliothèque : aménagement de l'espace Pierre Larousse (mobilier).
- Syndicat collège et lycée de Toucy - transports scolaires : demande retrait communes Mézilles, St Maurice le Vieil, Chassy, St Privé, Leugny et Dracy.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY

CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AVIS N° 2 (DE 2017 54)

Vu la saisine de Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté par la Préfecture de l'Yonne en date du 13 mai 2017, en application de l'article L 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au motif que le budget primitif de la commune de Toucy n'aurait pas été voté en équilibre réel.

Vu l'avis N° 17.CB.13 du 14 juin 2017 rendu par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté reçu le 29 juin 2017.

Vu la délibération N° DE_2017_43 du 5 juillet 2017 décidant différentes modifications budgétaires tenant compte de la majorité des propositions de la Chambre régionale des comptes.

Vu le 2ème avis en date du 20 juillet 2017 de la Chambre régionale des comptes précisant que les nouvelles propositions tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal aboutissaient à l'équilibre réel dudit budget mais qu'il n'en va pas de même pour les budgets annexes du lotissement des 5 Quartauts et du camping qui ont été votés en déséquilibre réel (budget lotissement : la valeur des stocks n'est pas correcte, budget camping : l'affectation des résultats et les comptes 021 et 023 ne sont pas corrects) et que par conséquent la Chambre régionale des comptes propose au préfet de l'Yonne de régler le budget 2017 de la commune de Toucy en apportant les modifications suivant les propositions de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires 2017 suivantes :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7015 Vente de terrains aménagés - 202 544,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

71355-042 Variation de stocks terrains
aménagés 202 544,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3355-040 Terrains aménagés 202 544,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

168741 Autres dettes commune 202 544,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

RESTES A REALISER

DEPENSES

2135 Installations générales 6 690,00 €
(inscrit 10 000 € + 6 690)

RESULTAT 2016 BUDGET CAMPING

Fonctionnement 4 274,69 €
Investissement 6 420,21 €
RAR dépenses - 16 690,00 €
RAR recettes 5 520,00 €

TOTAL DEFICIT - 475,10 €

AFFECTATION DES RESULTATS

001 Solde d'exécution d'investissement 6 420,21 €

MAIRIE DE TOUCY

reporté	
002 Excédent de fonctionnement	- €
1068 Excédent de fonctionnement	4 274,69 €

BUDGET PRIMITIF 2017 CAMPING**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

023 Virement section investissement - 4 274,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135 Installations générales - 6 690,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section de
fonctionnement - 4 274,00 €

Concernant le budget principal le compte "service incendie" est erroné, ce n'est pas 6653 mais 6553.

COTISATION 2017 SIVU DU TRAIN TOURISTIQUE (DE 2017 55)

Les membres du Conseil Municipal,

ACCEPTENT, à l'unanimité,

le versement de 8 655 € au titre de la cotisation 2017 pour le SIVU du train touristique (2885 habitants à 3 €).

La dépense correspondante, prévue au budget primitif 2017, sera imputée à l'article 6554 Contributions aux organismes de regroupement.

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DE 2017 56)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt en mairie de Toucy d'une déclaration d'intention d'aliéner par l'office notarial de Maître XIBERRAS concernant les parcelles cadastrées AD 282, AD 284, AD 325, AD 326, AD 327, AD 328, AD 393 et AD 442 situées 5 rue du Pont Capureau à Toucy représentant une contenance cadastrale de 962 m² et composée de 8 parcelles.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle avec ses propriétés bâties appartenant au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne font l'objet d'un compromis de vente à hauteur de 100 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de Puisaye Forterre qui dispose de la compétence santé et notamment pour l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) est en cours d'élaboration d'un projet sur ce site pour l'intégration d'une maison de santé à Toucy au sein de la MSP multi site de Puisaye-Forterre et que des échanges avaient déjà été engagés avec le CHS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-2 et suivants et L213-1 et suivants.

Vu la délibération n° 003/2015 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2015 instaurant le droit de préemption sur son territoire et notamment la commune de Toucy et le déléguant aux communes pour les zones U et AU à l'exception des zones Uia et AUi.

Vu la délibération N° DE_2015_06 concordante de la commune de Toucy en date du 25

MAIRIE DE TOUCY

février 2015 acceptant la délégation du droit de préemption.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune de Toucy en date du 5 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes de Puisaye Forterre pour exercer le droit de préemption sur son champ de compétence et à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

AD 282	Faubourg du Pont Capureau	00 a 78 ca
AD 284	Faubourg du Pont Capureau	00 a 32 ca
AD 325	Faubourg du Pont Capureau	00 a 31 ca
AD 326	Faubourg du Pont Capureau	02 a 09 ca
AD 327	Faubourg du Pont Capureau	00 a 39 ca
AD 328	Faubourg du Pont Capureau	02 a 77 ca
AD 393	Faubourg du Pont Capureau	02 a 75 ca
AD 442	Rue du Pont Capureau	02 a 61 ca

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES (DE 2017_57)

- **Vu** la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
- **Vu** les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
- **Vu** l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- **Vu** l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
- **Vu** l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- **Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- **Vu** les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre: Élaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme,
- **Vu** la délibération n° 231/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 12 juillet 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme cités ci-dessous correspondant à :
 - - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny,

MAIRIE DE TOUCY

Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit

- - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
- - l'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine et couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
- - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de : Bléneau, Rogny les Sept Ecluses, Ronchères, Mézilles, Druyes les Belles Fontaines, Fontenay sous Fouronnes, Merry Sec, Migé, Sementron, Saint-Fargeau.
- - l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de : Villeneuve les Genêts, Champignelles, Saints en Puisaye.

Vu la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUi de la Puisaye Nivernaise
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ouanne
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc, Ac, Nc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

Vu la délibération décidant de donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toucy à l'exception des zones Uia et AUi pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,

MAIRIE DE TOUCY

- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée dans l'Yonne et dans la Nièvre :

- Aux Préfets ;
- Aux Directeur Départementaux des Services Fiscaux,
- Aux Conseils Supérieurs du Notariat,
- Aux Chambres départementales des Notaires,
- Aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- Aux greffes des Tribunaux de Grande Instance.

REHABILITATION BIBLIOTHEQUE : AVENANTS ELECTRICITE ET PEINTURE (DE 2017 58)

Vu la délibération N° DE_2016_68 en date du 27 juillet 2016 acceptant la réhabilitation de la bibliothèque et l'aménagement d'un espace Pierre Larousse dans le cadre du bicentenaire de Pierre Larousse et définissant le détail des travaux et le financement.

Vu la délibération N° DE_2016_99 du 30 novembre 2016 décidant la modification du plan de financement pour la réhabilitation de la bibliothèque et la création d'un espace Pierre Larousse.

Après débat et vote, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les avenants suivants :

- | | |
|---|---------------|
| • Electricité : APAGELEC (modification alarme incendie) | 2 654.85 € HT |
| • Peinture sol souple : DELAGNEAU | 1 150.00 € HT |

AUTORISE le Maire à signer les avenants.

REHABILITATION BIBLIOTHEQUE - AMENAGEMENT D'UN ESPACE PIERRE LAROUSSE (DE 2017 59)

Vu la délibération N° DE_2016_68 en date du 27 juillet 2016 acceptant la réhabilitation de la bibliothèque et l'aménagement d'un espace Pierre Larousse dans le cadre du bicentenaire de Pierre Larousse et définissant le détail des travaux et le financement.

Vu les délibérations N° DE_2016_100 en date du 30 novembre 2016 et N° DE_2017_13 en date du 29 mars 2017 décidant le choix des entreprises retenues pour l'ensemble des lots.

Considérant que la Fondation de France est partenaire de la commune pour l'aménagement de l'espace Pierre Larousse et qu'une oeuvre est réalisée par Isabelle CORNARO dans le cadre de l'action Nouveaux commanditaires.

Considérant que la réalisation de l'oeuvre a été confiée au cabinet d'architecte LE RU, maître d'oeuvre de la commune pour la réhabilitation de la bibliothèque.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'oeuvre par le cabinet d'architecte LE RU et qu'en partenariat avec la Fondation de France des entreprises ont été retenues pour la réalisation de l'oeuvre.

Considérant que la Fondation de France, agissant dans le cadre de l'action nouveaux

MAIRIE DE TOUCY

commanditaires, décide de confier les travaux de l'espace Pierre Larousse à la commune de Toucy en contrepartie d'un don versé à la commune par l'association le Coin du Miroir/Département Art et Société - le Consortium.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les travaux de réalisation de l'oeuvre dans l'espace Pierre Larousse.

ACCEPTE le choix des entreprises retenues par le Consortium (Fondation de France) :

- Peinture revêtements de sols : entreprise DELAGNEAU 3 382.32 € HT soit 4 058.78 € TTC

(finition peinture des éléments de bibliothèque et finition linoléum des tables de la salle centrale)

- Serrurerie : entreprise LEMAIRE 5 174.60 € HT soit 6 209.52 € TTC

(construction des tables de la salle centrale dont une avec un capot à serrure)

- Menuiserie : entreprise VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE 32 745 € HT soit 39 294€ TTC

(construction des éléments de la bibliothèque)

AUTORISE le Maire à recevoir un don de l'association le Coin du Miroir/Département Art et Société - le Consortium pour la réalisation de l'oeuvre et une participation aux travaux de réhabilitation concernant l'environnement de l'oeuvre.

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures pour la réalisation de l'oeuvre.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Fondation de France.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY - DEMANDE RETRAIT DE 6 COMMUNES (DE 2017 60)

A la demande du Maire, Sonia ALLARD-CARREAU (déléguée titulaire auprès syndicat intercommunal des collège et lycée – transports scolaires) informe le conseil de sa présence à la réunion préparatoire de rentrée qui s'est déroulée le 29 août dernier.

Le président du syndicat, Monsieur VASSENT, a informé l'assemblée qu'après contact auprès des services de la Préfecture et de la Région, qui a dorénavant la compétence transports scolaires, ces administrations souhaitent que le syndicat continue ce service entre ces administrations, les élus et les parents d'élèves.

Au 1^{er} septembre 2017, 46 communes adhèrent à ce syndicat, son bureau est ouvert chaque matin aux élus et parents d'élèves des communes membres.

Aussi, Sonia ALLARD-CARREAU demande le soutien du conseil municipal pour que ce syndicat perdure et que nous gardions ce lien de proximité et de service public et donc de bien vouloir délibérer contre le retrait des communes de Mézilles, Saint Maurice le Vieil, Chassy, Saint-Privé, Dracy et Leugny.

- **Vu** la délibération n° 2017/083 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Mézilles ;
- **Vu** la délibération n° 2017/084 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Saint Maurice le Vieil ;
- **Vu** la délibération n° 2017/085 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Chassy ;

MAIRIE DE TOUCY

- **Vu** la délibération n° 2017/086 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Saint Privé ;
- **Vu** la délibération n° 2017/087 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Dracy ;
- **Vu** la délibération n° 2017/088 en date du 29 mars 2017 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy votant contre le retrait du syndicat de la commune de Leugny.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité,

REFUSE le retrait des communes de Mézilles, Saint Maurice le Vieil, Chassy, Saint-Privé, Dracy et Leugny.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN lors de la présentation de l'agenda de la semaine par le Maire : il questionne sur le climat qui règne au sein du conseil communautaire et l'impact que cela pourrait avoir principalement sur les projets pour lesquels est sollicité un soutien de la Région. Il rappelle que si la Région doit accompagner certains projets, c'est en grande partie au titre de leurs aspects de développement et de cohésion du territoire. La cohésion territoriale reste donc un gage important pour l'engagement sur ces projets et en premier lieu sur la piscine. La Puisaye Forterre restant le seul territoire icaunais à ne pas posséder l'outil lui permettant entre autres objectifs de répondre à ses obligations éducatives.

En réponse, Madame PICARD, vice-présidente de la communauté de communes de Puisaye Forterre, apporte des précisions à l'ensemble des conseillers municipaux. Une intervention d'un maire lors de son conseil municipal et pour laquelle des délégués communautaires n'ont pas voulu adhérer, a été relayée par la presse. Les rumeurs ne reflètent en rien l'esprit général dans le bureau et au sein du conseil communautaire. Madame PICARD invite ceux qui souhaitent un développement de notre territoire, d'y participer avec l'esprit constructif qui règne auprès de la majorité des élus intercommunaux.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|------------------------------|--|
| ❖ Samedi 9 septembre 2017 | Toute la journée 70 ans de l'UST omnisport |
| ❖ Dimanche 10 septembre 2017 | Toute la journée rencontre départementale de canoë kayak et porte ouverte de l'association à l'étang |
| ❖ Lundi 18 septembre 2017 | 19 h 30 Conseil communautaire à St Fargeau |
| ❖ Mercredi 27 septembre 2017 | 20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :
 CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AVIS N° 2 (DE_2017_54)
 COTISATION 2017 SIVU DU TRAIN TOURISTIQUE (DE_2017_55)

MAIRIE DE TOUCY

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER **(DE_2017_56)**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES **(DE_2017_57)**
REHABILITATION BIBLIOTHEQUE : AVENANTS ELECTRICITE ET PEINTURE **(DE_2017_58)**
REHABILITATION BIBLIOTHEQUE - AMENAGEMENT D'UN ESPACE PIERRE LAROUSSE **(DE_2017_59)**
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY - DEMANDE RETRAIT DE 6 COMMUNES **(DE_2017_60)**